

---

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 26 OCTOBRE 2023

*Date de la convocation : 17 octobre 2023*  
*Nombre de membres du conseil en exercice : 10*  
*Membres présents : 8*  
*Absents : 2*

Le vingt-six octobre deux-mil-vingt-trois à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur le Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** Frédéric HERBIN – Maire, Émilie MAILHE – Adjointe au Maire, Lino BRAZ – Adjoint au Maire, Anthony BLIN, Matthieu GELÉ, Maxime LERIGOLEUR, Geoffrey ROUSSEL, Nicolas WAROQUEAUX.

**ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :** Alexandre GOULAY, Jacky TOMMIRE.

**POUVOIR :** Jacky TOMMIRE à Matthieu GELÉ.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Anthony BLIN

- Monsieur le Maire a donné lecture du compte rendu de la dernière réunion de conseil en date du 29 juin 2023. Après lecture, le compte rendu a été approuvé à l'unanimité par les membres du conseil.
- Monsieur le Maire demande l'autorisation aux membres du conseil municipal d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant : modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants.

### **I. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LYONS-ANDELLE**

#### *1. Comité des partenaires des Mobilités*

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'un comité des partenaires des Mobilités Lyons-Andelle a été créé par la Communauté de Communes : « Véritable frein à l'accès et au développement de politiques publiques, les mobilités sont un sujet majeur sur le territoire Lyons Andelle. C'est donc naturellement que les communes ont saisi l'opportunité de la loi d'orientation des mobilités (LOM), pour travailler en commun sur ce sujet ».

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal l'objectif principal du comité des partenaires qui est celui de garantir un dialogue permanent entre la Communauté de communes, les usagers et habitants du territoire, les employeurs ainsi que les bénéficiaires des services de mobilité mis en place. Il permettra ainsi une meilleure compréhension des enjeux liés à la mise en place de services de mobilités.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de désigner un membre du conseil qui représentera la commune dans ce comité.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal désignent à l'unanimité Monsieur Lino BRAZ.

## **II. RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi 3DS) prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Cette mise en place est obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> juin dernier.

Le référent désigné par délibération du conseil municipal assure principalement la mission suivante : il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local qui repose sur sept engagements.

Il est tenu au secret professionnel et est désigné pour la durée du mandat. Ce service n'est payant que si le référent est missionné par la collectivité (80,00 € par dossier).

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les différents référents proposés par le centre de gestion :

- Monsieur Phillipe BOETON
- Madame Sylvie CALENTIER

Dans l'attente d'un retour de leur part, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal l'autorisation de désigner le référent déontologue qui répondra favorablement pour représenter la commune.

## **III. DM AMORTISSEMENTS**

### *1. Budget commune*

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative afin de mettre à jour le tableau des amortissements de la commune.

Suite à la nouvelle nomenclature mise en place en début d'année, il est nécessaire de revoir l'échéancier annuel.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité cette modification.

### *2. Budget Service des Eaux*

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative afin de mettre à jour le tableau des amortissements de l'eau.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité cette modification.

---

#### **IV. CRÉANCES DOUTEUSES**

##### *1. Budget commune*

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'une créance douteuse est une créance dont le remboursement ou le paiement des intérêts par le débiteur n'est pas assuré. On considère qu'une créance est douteuse après un dépassement d'échéance.

De plus, la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et il est nécessaire d'inscrire ces dépenses à hauteur de 25%.

Monsieur le Maire présente donc aux membres du conseil municipal l'état de provisionnement des créances à mandater pour cette année d'un montant de 215,79 €.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité de mandater ces créances douteuses pour l'année en cours.

##### *2. Budget Service des Eaux*

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal l'état de provisionnement des créances à mandater pour cette année d'un montant de 721,81 €.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité de mandater ces créances douteuses pour l'année en cours.

#### **V. PARTICIPATION CITOYENNE**

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de mettre en place sur la commune la « participation citoyenne », dispositif qui consiste à associer les citoyens au processus de décision politique, en dehors des grands rendez-vous électoraux et à mettre en place un service de sécurité partagée en lien direct avec la Gendarmerie.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'à ce jour des petits déjeuners à thèmes sont déjà organisés pour créer des temps d'échanges et de débats entre les administrés et les élus.

Aujourd'hui, mettre en place un service de sécurité partagée serait primordiale pour les habitants de Lisors car les petites communes du Canton de Lyons, dont Lisors, ont été encore la cible de plusieurs cambriolages et/ou repérages ces dernières semaines.

De ce fait, Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les grandes étapes de ce dispositif :

- Le Maire est à l'initiative du dispositif de participation citoyenne qu'il anime en partenariat avec la Gendarmerie.
- Une réunion d'information est organisée par le Maire et la Gendarmerie pour présenter la démarche et expliquer les rôles de chacun.
- Un ou plusieurs citoyens référents seront choisis par le Maire, en collaboration avec la Gendarmerie, sur la base du volontariat, du bénévolat, de la disponibilité et de l'honorabilité.

- Ces citoyens recevront une formation spécifique grâce à la gendarmerie sur les éléments nécessaires à l'information des forces de sécurité, les actes de prévention et les bons réflexes à face à une situation anormale.
- Ils seront chargés de faire remonter au gendarme référent des faits signalés ou dont ils seraient témoins qu'ils considèrent comme devant être portés à la connaissance de la Gendarmerie, afin de préserver la sécurité des personnes et des biens. L'action des citoyens référents ne se substitue pas à celle de la gendarmerie et ceux-ci ne devront donc pas utiliser ses modes d'actions.
- La Gendarmerie désigne un gendarme référent qui sera l'interlocuteur privilégié des citoyens référents pour recueillir les informations, leur dispenser des conseils, les guider dans leur rôle et leur diffuser des messages de prévention aux fins d'information de la population.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal autorisent Monsieur le Maire à lancer la démarche pour mettre en place la « participation citoyenne » sur la commune de Lisors.

## **VI. DEVIS ÉLAGAGE**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les devis reçus concernant l'élagage des arbres situés « Place des Libertés ».

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de retenir le devis de l'entreprise ALTICIA pour un montant de 960,00 € T.T.C.

## **VII. DEVIS ÉLECTRICITÉ – SALLE DES FÊTES**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les devis reçus concernant l'installation de deux prises extérieures sur la façade de la salle des fêtes.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de retenir ces travaux pour le budget 2024.

## **VIII. CENTRE DE GESTION – CONTRAT PRÉVOYANCE**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la convention de participation sociale « risque prévoyance » mise en place avec le Centre de Gestion sera résiliée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

En effet, l'assureur actuel a indiqué au CDG27 que le maintien de cette convention ne pourrait être effectif que sous la condition d'une augmentation moyenne de 52% des taux (*cette augmentation est fondée sur un pourcentage de sinistres aggravés ces dernières années et d'un niveau d'adhésion des agents en dessous des prévisions*).

De ce fait, Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Centre de Gestion propose de souscrire à une nouvelle convention de prévoyance maintien de salaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier prochain, dont l'attributaire serait la MNT.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de souscrire à la nouvelle convention de prévoyance proposée par le CDG27.

## **IX. MODALITÉS DE PUBLICITÉ DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3 500 HABITANTS**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

Depuis le 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Cependant, les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de garder les modalités de publicité des actes comme suit :

- Arrêtés municipaux temporaires : publicité par affichage à la Mairie
- Arrêtés municipaux définitifs : publicité par affichage à la Mairie + site internet
- Délibérations municipales : publicité par affichage à la Mairie
- Procès-verbal de réunion : publicité par affichage à la Mairie + site internet

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité ces modalités de publicité des actes.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

- EARL DU CHAT AU RENARD : Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une visite organisée par la Région Normandie aura lieu chez Laure et Paul le 3 novembre prochain à 10h30. Les élus sont conviés à ce moment.
- Villes et Villages Fleuris : Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le jury régional a confirmé le maintien de la fleur attribuée à la Commune et félicite l'embellissement du village. Un prix de 600,00 € a été attribué à la Commune.
- Transfert de la compétence eau : Monsieur le Maire rapporte aux membres du conseil municipal les sujets abordés lors de la réunion organisée avec le conseil municipal de Touffreville du 25 octobre dernier.
- Petits déjeuners à thèmes : Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil les prochains déjeuners à thèmes du 28 octobre et 18 novembre prochain.
- PLUi : Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une réunion publique aura lieu le 9 novembre prochain à 18h30 à Romilly sur Andelle.

**Clôture de la séance : 20H00**